

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-98-DE

Accusé certifié exécutoire

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Réception par le préfet : 11/10/2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

Etaient absents (4) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL

2024-98

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE ET DÉTERMINATION DU TAUX DE VACATION.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel informe l'assemblée que la commune souhaite recruter un vacataire pour effectuer les missions de Placier pour les marchés du jeudi et du dimanche. Cette mission est actuellement assurée par des agents communaux et il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour remplacer les agents communaux absents (congrés, arrêt de travail).

Le recrutement d'un vacataire nécessite la réunion des trois conditions suivantes :

- *recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- *recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

*rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération,

- de recruter un vacataire,
- de fixer le montant des vacations à hauteur de :
 - 110 euros pour le marché du dimanche
 - 60 euros pour le marché du jeudi
- de préciser que la rémunération tiendra compte des évolutions réglementaires
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 voix « Pour », 0 « Contre », 7 « Abstention »), le conseil municipal :

- Autorise le recrutement d'un vacataire pour effectuer ponctuellement les fonctions de placier et de régisseur des marchés du jeudi et du dimanche, une à deux fois par mois selon les besoins de la collectivité, sur une période d'une année à compter du mois d'octobre 2024, et fixe le montant des vacations à hauteur de :
 - 110 euros pour le marché du dimanche
 - 60 euros pour le marché du jeudi
- Dit que la rémunération tiendra compte des évolutions réglementaires
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 19 OCT. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.